

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 4 juillet 2022, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent et Paul M. Normand formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que le conseiller M. Paul Dumoulin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

22-07-0553 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 4 juillet 2022 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

22-07-0554 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 20 juin 2022 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

22-07-0555 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-07-0556 Appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

« ADOPTÉE »

22-07-0557 Sommet électoral 2022 / UMQ / Autorisation de participation

CONSIDÉRANT la tenue du sommet électoral présenté par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 16 septembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la participation des conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin au sommet électoral 2022;

QUE soit défrayé par la Ville le coût d'inscription au montant de 125 \$ par déléguée, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par M^{mes} Lechasseur et Morin à cette fin leur soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

22-07-0558 Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges / Campagne poinsettias 2022 / Commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de sa campagne annuelle de poinsettias;

CONSIDÉRANT que la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (MSPVS) se spécialise dans les soins de fin de vie afin de soulager la douleur et d'accompagner les patients, les familles et les proches;

CONSIDÉRANT que plus de 250 bénévoles travaillent à la MSPVS et que dans les faits 20 % des heures travaillées de ces bénévoles proviennent de gens habitant la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que les résidents de Vaudreuil-Dorion bénéficient des services et du soutien offerts par la MSPVS;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 10 000 \$ soit versé à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges à titre de commandite dans le cadre de sa campagne de poinsettias 2022.

« ADOPTÉE »

22-07-0559 Protocole d'entente / Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges / Aide financière pour les années 2023 à 2025 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser le maintien, sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, d'une maison de soins palliatifs destinée aux personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT la résolution 14-01-012 autorisant la signature d'un protocole d'entente triennal avec la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges afin d'assurer la stabilité de son financement;

CONSIDÉRANT les résolutions 17-01-012 et 19-08-68 autorisant le renouvellement de ce protocole pour trois ans;

CONSIDÉRANT que la maison a accueilli, depuis son ouverture, plus de 2 000 patients en fin de vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ce protocole pour les années 2023 à 2025 inclusivement et d'accorder à la Fondation une aide financière annuelle de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Fondation souhaite la présence et la participation d'élus municipaux lors de ses activités de financement;

CONSIDÉRANT que le protocole à intervenir prévoit, à l'attention des élus de la Ville, quatre billets pour chacune des activités de financement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, pour les années 2023 à 2025, dans le cadre duquel une aide financière annuelle de 25 000 \$ sera octroyée;

QUE les conseillers qui souhaitent participer aux activités de financement soient autorisés à le faire.

« ADOPTÉE »

22-07-0560 Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges / Popote roulante Vaudreuil Soulanges / Transport des repas / Aide financière 2022

CONSIDÉRANT le déploiement de la popote roulante sur le territoire de Vaudreuil-Dorion depuis 2016;

CONSIDÉRANT la pertinence de continuer à offrir ce service aux clientèles les plus vulnérables sur le territoire de Vaudreuil-Dorion et l'importance de soutenir le maintien à domicile des aînés de Vaudreuil-Dorion, tel que souligné dans le plan d'action de la politique familiale et des aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que plus de 7 000 repas ont été fournis à 83 clients pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT la hausse constante observée du nombre de clients et de repas fournis par la popote roulante aux citoyens de la Ville depuis 2018;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de l'essence qui a nécessité l'augmentation du montant remboursé aux bénévoles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de service avec le Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges (Popote roulante Vaudreuil-Soulanges) ainsi que tous les documents inhérents au maintien du service de popote roulante sur le territoire de Vaudreuil-Dorion pour la période du 1^{er} janvier au 30 décembre 2022;

QUE la Ville accorde à cet effet à l'organisme Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges (Popote roulante Vaudreuil-Soulanges), pour la période du 1^{er} janvier au 30 décembre 2022, une aide financière pour les frais reliés au transport des repas, et ce, pour un montant annuel ne pouvant dépasser 3 600 \$.

« ADOPTÉE »

22-07-0561 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1824 / Acquisition des lots 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 26 au 30 juin 2022 pour le Règlement d'emprunt n° 1824 intitulé :

« Règlement autorisant l'acquisition des lots 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236 ainsi que les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 3 448 000 \$ à ces fins »

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 29 123;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 2 931;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre tenu du 26 au 30 juin 2022;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1824 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-07-0562 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 22-06-0539/ Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.30 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du rang Saint-Antoine

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction, daté du 28 juin 2022, de la résolution 22-06-0539 relative à l'adjudication de contrat de l'appel d'offres n° 401-110-22-R1800.30 pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du rang Saint-Antoine, ainsi que de la résolution modifiée.

22-07-0563 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 17 juin 2022

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 17 juin 2022 totalisant un montant de 2 383 939,13 \$.

22-07-0564 Financement / Plan quinquennal d'immobilisations / Projets 2021

CONSIDÉRANT que des projets prévus au Plan quinquennal d'immobilisations ont débuté en 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de les financer par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues à ces projets sont autorisées par bons de commande et que le financement provenant du fonds de roulement a été imputé à ces projets lors des premières dépenses;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est requise dans ces cas et que celle-ci a malencontreusement été omise;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient entérinés les dépenses et le financement des projets suivants par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans;

- remplacement des turbidimètres à la filtration 75 000 \$;
- abris pour terrains de balle 15 231 \$;
- construction d'un bâtiment accessoire derrière l'aréna 279 000 \$;
- construction d'un trottoir sur la rue Marier 55 120 \$;
- remplacement de vannes Hyprescon (2021 et 2022) 210 000 \$.

« ADOPTÉE »

22-07-0565 Émission d'obligations / Résolution de concordance et de courte échéance

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 32 878 000 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n ^{os}	Pour un montant de	Règlements d'emprunt n ^{os}	Pour un montant de
1447	587 700 \$	1609	114 400 \$
1461	211 600 \$	1593	379 500 \$
1601	3 305 100 \$	1601	16 900 \$
1453	75 300 \$	1800	2 010 100 \$
1454	44 800 \$	1603	374 900 \$
1601	4 638 100 \$	1498	20 600 \$
1455	273 200 \$	1780	350 171 \$
1583	1 640 700 \$	1780	3 495 929 \$
1456	152 700 \$	1605	399 400 \$
1596	115 000 \$	1731	14 280 800 \$
1457	391 100 \$	1609	114 400 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 1601, 1800, 1780, 1593, 1603 et 1731, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
100, boulevard Don Quichotte, bureau 1
L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

8. que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Vaudreuil-Dorion, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE , pour réaliser l'emprunt au montant total de 32 878 000 \$ effectué en vertu des règlements n^{os} 1461, 1601, 1583, 1596, 1609, 1800, 1780, 1447, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1593, 1603, 1498, 1605 et 1731, la Ville de Vaudreuil-Dorion émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans – Financement n° 66 – 15 898 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 18 juillet 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt n^{os} 1601, 1800 et 1780, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

dix (10) ans (à compter du 18 juillet 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt n^{os} 1601, 1800 et 1780, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement n° 67 – 16 980 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 18 juillet 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts n^{os} 1593, 1603 et 1731, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

22-07-0566 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1783 / Travaux de construction d'infrastructures municipales / Partie de la route De Lotbinière / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 20 juin 2022, le Règlement d'emprunt n° 1783 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de services municipaux, de pavage, de bordures, de trottoirs, de voies cyclables et d'éclairage incluant tous les travaux connexes sur une partie de la route De Lotbinière en décrétant une dépense et un emprunt de 11 945 000 \$ à ces fins;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 11 945 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

22-07-0567 Mouvement de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre datée du 21 juin 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

22-07-0568 Service des travaux publics / Nomination / Journalier régulier saisonnier

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 20 juin 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M. Alex-Xavier Tourigny au poste régulier de journalier régulier saisonnier au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 5 juillet 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 6 - échelon 1, de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Tourigny ait une période d'essai de 1 040 heures et qu'il doive obtenir son permis de conduire classe 3 dans un délai maximum de six mois à compter de sa date de nomination à titre d'employé régulier, et ce, afin de satisfaire aux exigences du poste;

QUE M. Tourigny puisse être confirmé dans son poste sur recommandation favorable de son supérieur immédiat à la suite de sa période d'essai et de l'obtention de son permis de conduire classe 3, ces deux conditions devant être réunies;

QUE l'adhésion de M. Tourigny au régime d'assurance collective s'effectue à compter de sa nomination à titre de journalier régulier saisonnier, et ce, conformément aux règles d'admissibilité en vigueur pour le statut d'employé régulier saisonnier;

QUE des félicitations soient adressées à M. Tourigny.

« ADOPTÉE »

22-07-0569 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalier – Parcs, espaces verts et événements

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 20 juin 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de journalier à l'unité – Parcs, espaces verts et événements au sein du Service des travaux publics soit attribué à M. Yvon Bouffard, et ce, à compter du 1^{er} août 2022, au salaire prévu à l'annexe C (classe 6 - échelon 5), de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Bouffard ait une période de familiarisation de trois mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Bouffard.

« ADOPTÉE »

22-07-0570 Service de sécurité incendie / Embauche / Capitaine aux opérations

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 20 juin 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Dominic Dunn au poste régulier de capitaine aux opérations au Service de Sécurité incendie, et ce, à compter du 8 août 2022, au salaire prévu à l'annexe B-1 (classe 1 - échelon 1), de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Dunn ait une période de probation de 6 mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE M. Dunn complète à ses frais, dans un délai de 24 mois suivant son entrée en fonction, sa formation d'officier 2;

QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Dunn.

« ADOPTÉE »

22-07-0571 Service de sécurité incendie / Embauche / Capitaine aux opérations

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 30 juin 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Patrick Michaud au poste régulier de capitaine aux opérations au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 25 juillet 2022, au salaire prévu à l'annexe B-1 (classe 1 - échelon 6), de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Michaud ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Michaud.

« ADOPTÉE »

22-07-0572 Service des loisirs et de la culture / Contrat individuel de travail à durée déterminée / Bibliothécaire / Autorisation de signature

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général et le directeur du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville et M^{me} Cathalina Ambruster et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-07-0573 Financement / Mise à niveau de l'architecture réseau / Usine de filtration

CONSIDÉRANT que le remplacement des serveurs à l'usine de filtration est prévu pour 2022, et ce, pour un montant de 58 000 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse de la mise à niveau des automates reçue de la firme EXP en mai 2022;

CONSIDÉRANT que cette analyse recommande la mise à niveau de l'architecture réseau (changement des commutateurs et du câblage) pour assurer une meilleure fiabilité et accroître la sécurité;

CONSIDÉRANT que cette mise à niveau nécessite un investissement additionnel de 40 000 \$, excluant les taxes applicables;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 40 000 \$, excluant les taxes applicables, pour la mise à niveau de l'architecture réseau;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

22-07-0574 Octroi de contrat / 401-120-22-09 / Fourniture d'un logiciel informatique / Gestion de la collecte intelligente / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir le logiciel STYX développé par la compagnie Simplificiti pour faire la gestion de la collecte intelligente;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition de logiciels;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Simplificiti pour la fourniture du logiciel STYX;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre de service de Simplificiti, 4 rue des Blés d'Or, La Costardais, 35540 Miniac-Morvan, France, et ce, pour un montant de 44 017 \$ euros, excluant les taxes applicables;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information et de la géomatique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec Simplificiti pour la fourniture du logiciel STYX servant à l'acquisition et au traitement de données de la collecte intelligente en vue de l'application de la tarification incitative, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-07-0575 Octroi de contrat / Service de téléphonie analogique / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville doit conclure un nouveau contrat pour les lignes téléphoniques en mode analogique;

CONSIDÉRANT l'offre de Bell Canada pour le maintien de 50 lignes de téléphonie analogique;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés par Bell Canada sont approuvés par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes soustrait les contrats comportant des prix approuvés par un organisme gouvernemental à l'obligation de procéder par appels d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des technologies de l'information et de la géomatique soit autorisé à signer un contrat de trois ans avec Bell Canada pour la fourniture de service de

téléphonie analogique de 50 lignes, et ce, pour un montant mensuel de 23,95 \$ par ligne, excluant les taxes applicables et les frais de relais de Bell et de service 911.

« ADOPTÉE »

22-07-0576 Financement / Systèmes de communication entre les usines de filtration et d'épuration et les stations de pompage

CONSIDÉRANT les problèmes fréquents de communication entre les usines de filtration et d'épuration et les stations de pompage;

CONSIDÉRANT l'analyse pour la mise à niveau des automates effectuée par la firme Les services EXP inc. en mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de mettre à niveau nos systèmes de communications avec nos stations réparties sur l'ensemble du territoire, et ce, pour un montant de 60 000 \$, taxes applicables non comprises;

CONSIDÉRANT que la gestion et l'exécution de cette mise à niveau seront effectuées par le Service des technologies de l'information et de la géomatique et le Service des eaux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 60 000 \$, taxes applicables non comprises, pour la mise à niveau des systèmes de communications entre les usines et les stations de pompage;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

22-07-0577 Ratification / Octroi de contrat / Fourniture de services pour la production du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion de l'année 2022 / Dossier n° 401-120-22-08

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet d'octroyer de gré à gré les contrats de fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré a été octroyé à Hublot51 inc. pour la production du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion de l'année 2022, le tout selon son offre de services datée du 1^{er} avril 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié le contrat octroyé à Hublot51 inc., 2334, rue Larivière, Montréal (Québec) H2K 1R2, pour les volets production et opération du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion de l'année 2022, et ce, selon les honoraires de production et d'opération prévus à ladite offre et à l'estimation du directeur du Service des loisirs et de la culture;

QUE le directeur général puisse, pour et au nom de la Ville, autoriser la dépense et signer tous les documents afférents;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer les paiements au moment opportun, sur présentation de facture.

« ADOPTÉE »

22-07-0578 Octroi de contrat / 401-120-22-10 / Modification au système de captation des gaz des véhicules à la caserne 12 – Forbes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des modifications au système de captation à la source des gaz des véhicules-incendie de la caserne 12 – Forbes;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour ce type de service;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Technick-Air pour des travaux de modifications au système de captation à la source des gaz des véhicules-incendie de la caserne 12;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission présentée par Technick-Air, 2700, rue Charbonneau, Terrebonne (Québec) J6Y 1J8, pour des travaux de modifications au système de captation à la source des gaz des véhicules-incendie de la caserne 12, et ce, pour un montant de 57 435,76 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

22-07-0579 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-19-46 / Déneigement et entretien hivernal du stationnement de bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT que le contrat initial n° 401-110-19-46 pour le déneigement et l'entretien hivernal du stationnement de bâtiments municipaux (1255, rue Émile-Bouchard et caserne Forbes) adjudgé à Société d'Entretien Général L.A.F. inc. par la résolution 19-09-833, est d'une durée d'une saison finissant le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y est prévu la possibilité de prolonger le contrat pour quatre saisons additionnelles renouvelables une année à la fois;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été prolongé pour la saison 2020-2021 par la résolution 20-08-602 et pour la saison 2021-2022 par la résolution 21-11-932;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de prolonger ledit contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la prolongation du contrat n° 401-110-19-46 pour une saison additionnelle, soit la saison 2022-2023;

QUE les coûts du contrat pour la saison 2022-2023 correspondent aux prix de la soumission de l'adjudicataire et que ces prix soient ajustés selon les conditions du devis.

« ADOPTÉE »

22-07-0580 Ateliers techniques en gestion d'actifs / Fédération québécoise des municipalités / 3^e cohorte / Participation de la Ville

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FQM) a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que la FQM organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention de ses membres;

CONSIDÉRANT que la FQM a sollicité la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville et de plusieurs municipalités de la MRC à participer à ces activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit signifié à la FQM l'intérêt de la Ville à participer aux activités prévues en 2022 et 2023 sur la gestion des actifs;

QUE les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin soient autorisées à prendre part à ces activités, pour et au nom de la Ville;

QUE la Ville s'engage à collaborer aux différentes étapes du projet prévues en 2022 et 2023.

« ADOPTÉE »

22-07-0581 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-R1800.36 / Services professionnels / Surveillance / Réhabilitation d'une partie de la montée Cadieux / Aménagement d'une voie cyclable – secteur Cité-des-Jeunes/Canardière

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour les services professionnels en vue de la surveillance des travaux des projets NP00233 et NP00319 (Réhabilitation de pavage et aménagement d'une voie cyclable), quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 16 mai 2022 après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par la division – Génie, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-R1800.36;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence CDGU inc., 435, avenue Saint-Charles, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4, pour la surveillance des travaux précités, et ce, pour un montant de 60 571,13 \$ incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-R1800.36;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ces travaux ainsi que tout ordre de changement dûment approuvé soient financés par le Règlement parapluie n°1800.

« ADOPTÉE »

22-07-0582 Modification de la date de début des travaux / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.26 / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Muguets

CONSIDÉRANT la demande de l'entrepreneur de débiter les travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Muguets avant la date prévue au contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'autorisation de devancer les travaux au 13 juin 2022, donnée à l'entrepreneur par la contrôleuse de projets Joanie Lavigne et le chef de division – Génie, tous deux du Service du Génie et de l'environnement, telle que mentionnée à l'ordre de changement n° 1.

« ADOPTÉE »

22-07-0583 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 5 / Appel d'offres n° 401-110-22-13 / Travaux de branchements d'égout pluvial sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjudgé à la suite d'un appel d'offres;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard travaux de branchements d'égout pluvial sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion – appel d'offres n° 401-110-22-13, comprenant l'ordre de changement n° 5 totalisant un montant de 321,64 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-07-0584 Ordre de changement n° 7 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02 / Travaux de construction de la nouvelle caserne n° 11 – De Lotbinière

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 7 de l'entrepreneur général reliés aux travaux de construction de la nouvelle caserne n° 11 – De Lotbinière – appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02, totalisant un montant de 343 288,90 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-07-0585 Décret d'autorisation / Accord de contribution financière / Ressources naturelles Canada / Programme 2 milliards d'arbres (2GA)

CONSIDÉRANT la correspondance formulée par Ressources naturelles Canada, datée du 17 juin 2022, accordant une approbation conditionnelle pour le projet « Plantation de 10 000 arbres sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion » soumise dans le volet « Plantation d'arbres » dans le cadre de l'appel de propositions de 2021 du programme 2 milliards d'arbres (2GA);

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un accord de contribution écrit entre le Canada et la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un décret d'autorisation du gouvernement du Québec, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) pour que la Ville puisse signer l'accord susdit;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention d'accord de contribution dans le cadre du Programme 2 milliards d'arbres entre la Ville et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada substantiellement conforme au modèle transmis le 28 juin 2022 par Ressources naturelles Canada, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec;

QUE le greffier soit mandaté afin de demander au gouvernement du Québec d'adopter un décret d'autorisation, relatif à cette même entente, selon les dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

« ADOPTÉE »

22-07-0586 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 8 juin 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 8 juin 2022.

22-07-0587 PIIA / 701, route Harwood / Agrandissement d'un bâtiment commercial / Lot 1 544 337 / Zone I2-743 / CCU n° 22-06-50

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-06-50 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2022, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'entrée charretière de l'aire de stationnement pour les employés et visiteurs (gauche) soit réduite à 6,00 mètres;
- que l'entrée charretière pour le camionnage (droite) soit d'une largeur maximale de 9,00 mètres;
- qu'un plan d'aménagement paysager soit produit et conforme à la réglementation;
- que l'emplacement des conteneurs semi-enfoui (CSE) soit indiqué;
- qu'un plan de manœuvre du stationnement (Auto Turn) soit produit;
- qu'un plan d'éclairage soit produit et approuvé;
- qu'un plan de gestion des eaux pluviales soit produit et approuvé;
- qu'un puits artésien soit exigé pour le lavage des camions et des équipements;
- qu'une lettre de garantie bancaire irrévocable de 150 000 \$, soit émise par une institution financière légalement autorisée pour ce faire dans la province de Québec, afin de préserver le droit de la Ville de procéder à l'exécution des travaux d'aménagement extérieur et de la zone tampon en cas de défaut du demandeur;

Si les travaux ne sont pas terminés ou exécutés à la satisfaction de la Ville dans les deux ans suivant la délivrance du permis, le Conseil municipal pourra exécuter la garantie, et à son entière discrétion :

- faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence du demandeur;
- faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du demandeur, le cas échéant, tout en conservant la garantie à titre de pénalité;
- conserver la garantie à titre de pénalité;

La garantie financière exigée sera retournée au demandeur au plus tard 45 jours après la fin des travaux jugés conformes aux plans approuvés par le fonctionnaire désigné.

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 701, route Harwood, le projet d'agrandissement du bâtiment commercial, tel que montré au document intitulé : « Route Harwood 701 », préparé par la firme Atnasious Architecte, en date du 30 mai 2022, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que l'entrée charretière de l'aire de stationnement pour les employés et visiteurs (gauche) soit réduite à 6,00 mètres;
- que l'entrée charretière pour le camionnage (droite) soit d'une largeur maximale de 9,00 mètres;
- qu'un plan d'aménagement paysager soit produit et conforme à la réglementation;
- que l'emplacement des conteneurs semi-enfoui (CSE) soit indiqué;
- qu'un plan de manœuvre du stationnement (Auto Turn) soit produit;
- qu'un plan d'éclairage soit produit et approuvé;
- qu'un plan de gestion des eaux pluviales soit produit et approuvé;
- qu'un puits artésien soit exigé pour le lavage des camions et des équipements;

- qu'une lettre de garantie bancaire irrévocable de 150 000 \$, soit émise par une institution financière légalement autorisée pour ce faire dans la province de Québec, afin de préserver le droit de la Ville de procéder à l'exécution des travaux d'aménagement extérieur et de la zone tampon en cas de défaut du demandeur;

Si les travaux ne sont pas terminés ou exécutés à la satisfaction de la Ville dans les deux ans suivant la délivrance du permis, le Conseil municipal pourra exécuter la garantie, et à son entière discrétion :

- faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence du demandeur;
- faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du demandeur, le cas échéant, tout en conservant la garantie à titre de pénalité;
- conserver la garantie à titre de pénalité;

La garantie financière exigée sera retournée au demandeur au plus tard 45 jours après la fin des travaux jugés conformes aux plans approuvés par le fonctionnaire désigné.

« ADOPTÉE »

22-07-0588 Dérogation mineure / 701, route Harwood / Portes de service en façade (portes de garage), aire de stationnement, zone tampon et talus / Lot 1 544 337 / Zone I2-743 / CCU n° 22 06 51

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 701, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-06-51 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2022, et ce, aux conditions suivantes :

- que les portes de service soient vitrées;
- qu'une zone tampon de 3,00 mètres autour des regards soit asphaltée;
- que le mur acoustique soit d'une hauteur minimale de 2,45 mètres;
- que l'écran végétal soit d'une hauteur minimale de 3,05 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 701, route Harwood, afin d'autoriser :

- les portes de service en façade (portes de garage) en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n°1275 qui ne le permet pas;
- que l'aire de stationnement soit en gravier compacté à partir de 30 mètres derrière le bâtiment en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.3 du Règlement de zonage n°1275 qui ne le permet pas;
- une zone tampon de 1,50 mètre et le remplacement du talus par un mur acoustique et un écran végétal en dérogation à l'article 3.2.10 du Règlement de zonage n°1275 qui ne le permet pas;

et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que les portes de service soient vitrées;
- qu'une zone tampon de 3,00 mètres autour des regards soit asphaltée;
- que le mur acoustique soit d'une hauteur minimale de 2,45 mètres;
- que l'écran végétal soit d'une hauteur minimale de 3,05 mètres.

« ADOPTÉE »

22-07-0589 PIIA / 8 et 10, rue Saint-Louis / Rénovation d'une habitation mixte / Lot 2 801 117 / Zone H2-252 / CCU n° 22-06-52

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-06-52 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2022, et ce, conditionnellement à ce que la maçonnerie existante soit teinte en la couleur proposée et non peinte;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 8 et 10, rue Saint-Louis, le projet de rénovation d'une habitation mixte, le tout conformément aux documents déposés, et ce, à la condition que la maçonnerie existante soit teinte en la couleur proposée et non peinte.

« ADOPTÉE »

22-07-0590 Dérogation mineure / 6069, rue Boulay / Hauteur d'un garage détaché et hauteur d'une clôture / Lot 1 830 036 / Zone H1-907 / CCU n° 22-06-53

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 6069, rue Boulay visant à autoriser :

- une clôture métallique ornementale d'une hauteur de 2,45 mètres en cour avant et une clôture en bois d'une hauteur de 2,45 mètres en cours latérales et arrière en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une hauteur maximale de 1,25 mètre en marge avant et de 1,85 mètre en cour avant au-delà de la marge avant, en cours latérales et en cour arrière;
- une hauteur d'un garage détaché de 5,48 mètres en dérogation à l'article 2.2.10.6.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 4,08 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 22-06-53 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 6069, rue Boulay.

« ADOPTÉE »

22-07-0591 PIIA / 500, chemin de l'Anse / Construction d'un garage détaché en cour arrière / Lot 2 988 159 / Zone A-821 / CCU n° 22-06-54

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-06-54 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 500, chemin de l'Anse, le projet de construction d'un garage détaché en cour arrière, le tout conformément aux plans déposés.

« ADOPTÉE »

22-07-0592 Dérogation mineure / 462, avenue Saint-Charles / Nombre de quais de chargement et déchargement / Lot 1 675 612 / Zone C2-322 / CCU n° 22-06-55

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 462, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-06-55 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 462, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser :

- l'absence d'un espace de chargement et de déchargement des véhicules pour le type d'usage commercial en dérogation à l'article 2.2.16.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;
- une marge avant de 8,32 mètres en dérogation à l'article 2.3.3.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 11,49 mètres;
- un portique empiétant dans la marge minimale du bâtiment principal de 3,29 mètres en dérogation à l'article 2.3.6.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.

« ADOPTÉE »

22-07-0593 Dérogation mineure / 21, rue Boily / Marge avant / Lot 1 831 373 / Zone H1-108 / CCU n° 22-05-56

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 21, rue Boily;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-06-56 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 21, rue Boily, afin d'autoriser une marge avant de 6,87 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-108 du Règlement de zonage n°1275 qui exige une marge avant de 7 mètres.

« ADOPTÉE »

22-07-0594 Dérogation mineure / 166, rue des Oliviers / Hauteur d'une clôture en marge avant / Lot 6 299 603 / Zone H1-626 / CCU n° 22-06-57

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 166, rue des Oliviers;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-06-57 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 166, rue des Oliviers, afin d'autoriser une clôture en mailles de chaîne en marge avant secondaire d'une hauteur de 1,85 mètre en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1.1 b) du Règlement de zonage n°1275 qui exige une hauteur maximale de 1,50 mètre.

« ADOPTÉE »

22-07-0595 PIIA / 2250, rue Chicoine / Construction d'un bâtiment commercial / Lot 6 502 564 / Zone I2 752 / CCU n° 22-06-58

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-06-58 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2022, et ce, aux conditions suivantes :

- que la guérite soit déplacée afin qu'un camion puisse être stationné complètement sur le site sans obstruer la voie de circulation lorsqu'il utilise la guérite;
- que le Service des travaux publics confirme que les arbres sur le talus pourront survivre;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2250, rue Chicoine, le projet de construction du bâtiment commercial, le tout conformément au document intitulé : « Speedy Transport, centre de transbordement / cross-dock facility (Émis pour CCU) », préparé par Minicucci architecte, en date du 4 mai 2022, et ce, aux conditions suivantes :

- que la guérite soit déplacée afin qu'un camion puisse être stationné complètement sur le site sans obstruer la voie de circulation lorsqu'il utilise la guérite;
- que le Service des travaux publics confirme que les arbres sur le talus pourront survivre.

« ADOPTÉE »

22-07-0596 Dérogation mineure / 2250, rue Chicoine / Nombre d'accès aux aires de stationnement et quais de chargement et déchargement en cour avant / Lot 6 502 564 / Zone I2-752 / CCU n° 22-06-60

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2250, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-06-60 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juin 2022, et ce à la condition de déposer une étude de circulation comprenant les informations suivantes :

- nombre de camions de transport et de voitures par jour;
- origine et destination des camions de transports;
- les trajets empruntés sur notre réseau;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2250, rue Chicoine, afin d'autoriser :

- quatre accès sur un terrain, en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.2 du Règlement de zonage n°1275 qui autorise un maximum de trois accès pour les bâtiments de plus de 2 000 mètres carrés de superficie de plancher;
- des espaces de chargement et de déchargement en cour avant en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n°1275 qui ne le permet pas;

et ce, à la condition de déposer une étude de circulation comprenant les informations suivantes :

- nombre de camions de transport et de voitures par jour;
- origine et destination des camions de transports;
- les trajets empruntés sur notre réseau.

« ADOPTÉE »

22-07-0597 Adoption de résolution / PPCMOI / 79 et 81, chemin des Chenaux / Hébergement touristique à court terme / Lot 1 676 203 / Zone H1-241 / CCU n° 22-05-45

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 79 et 81, chemin des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet d'hébergement touristique à court terme visant à rendre disponible le logement au sous-sol pour la location à court terme, ainsi que le logement principal à certaines occasions;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 21 juin 2022, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire par écrit jusqu'au 30 juin à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que le greffier a reçu des demandes valides pour la zone concernée H1-241 et les zones contigües H1-232, H1-238, H1-240, H1-250 et H2-252;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue des zones contigües H1-233, H1-253 et P1-501;

CONSIDÉRANT qu'un registre sera ouvert pour la zone concernée H1-241 et les zones contigües H1-232, H1-238, H1-240, H1-250 et H2-252;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, la résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre l'hébergement touristique à court terme du logement au sous-sol portant le numéro 81, chemin des Chenaux, le tout tel que montré au document intitulé : « 79_et_81_des_Chenaux_CCU_220510_PPCMOI_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, en date du 10 mai 2022;

QUE soit toutefois refusée la location à court terme du logement principal, connu comme étant le 79, chemin des Chenaux;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la procédure d'enregistrement afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire soit tenue le 11 juillet 2022;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

22-07-0598 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 625, rue Chicoine / Lot 6 488 986

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu à l'article 3.1.25.1 que dans le cas d'un projet de redéveloppement de quatre logements et plus, la valeur est établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT la demande de permis de démolition n° 2022-11463 pour le bâtiment commercial et la demande de permis de construction n° 2022-11517 pour un bâtiment résidentiel de quatre logements et plus sur le lot 6 488 986 (fusions des lots 3 720 104 et 6 488 985) ayant une superficie de 3 114, 47 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain et le changement d'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 6 488 986 lors de la demande du permis était de 1 634 441 \$ selon l'estimation de la valeur marchande établie par Lefebvre & Associés évaluateurs agréés inc., dossier n° 22009-LET, en date du 15 juin 2022, et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 163 444,10 \$ correspondant à 10 % de cette valeur;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 163 444,10 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

22-07-0599 Fonds communautaire Écoprojets / Subventions 2022

CONSIDÉRANT le lancement en 2022 du Fonds communautaire Écoprojets de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tel que prévu à la Politique environnementale 2018-2022, la Politique familiale et des aînés 2021-2025 et la Planification stratégique 2020-2025 de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce Fonds s'adresse aux citoyens, regroupement de citoyens, institutions et organismes à but non lucratif et que ceux-ci ont été invités à déposer des projets entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que cinq des six projets reçus ont été jugés recevables et soumis au comité de sélection afin d'évaluer chaque projet selon la grille d'analyse prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT que trois projets ont obtenu la note minimale exigée et deviennent ainsi admissibles à une aide financière;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyées aux organismes suivants, selon les modalités précisées au Fonds communautaire Écoprojets, les sommes spécifiées à l'égard de chacun des trois projets retenus pour l'année 2022 :

- Jardin de l'avenir du Centre des Belles-Rives, la somme de 5 000 \$;
- Vélos électriques du Zèbre rouge, la somme de 4 912,95 \$;
- Transport-T – Halte Vélo de L'Atelier paysan, la somme de 5 000 \$;

QUE 50 % de l'aide financière soit versés dès l'adoption de la présente résolution, conditionnellement à l'obtention des permis exigés par la Ville, le cas échéant, et des preuves de la capacité de payer des demandeurs pour les dépenses qui seront engendrées par les projets avant la réception l'aide financière du Fonds communautaire Écoprojets;

QUE le résidu de l'aide financière soit versé à la suite de la réception et de la validation par la division – Environnement du formulaire de fin de projet et des preuves de dépenses;

QUE la Ville se réserve le droit de modifier à la baisse le montant prévu pour le deuxième versement afin que la somme totale de l'aide financière corresponde aux dépenses réellement encourues lors de la réalisation du projet;

QUE la Ville se réserve le droit de diminuer le deuxième versement de l'aide financière si le projet n'est réalisé qu'en partie, ou si des preuves justificatives de dépenses non admissibles sont présentées.

« ADOPTÉE »

22-07-0600 Critère d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-22-57 / Services professionnels / Élaboration des plans et devis, incluant l'obtention des autorisations et la surveillance des travaux dans le cadre du Plan de stabilisation des berges à risque

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par le chef de projets du Service du génie et de l'environnement, en date du 21 juin 2022 qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-22-57 à l'égard des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis, incluant l'obtention des autorisations et la surveillance des travaux dans le cadre du Plan de stabilisation des berges à risque à Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

22-07-0601 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1686-01 / Travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur résidentiel du Domaine-en-Haut / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1686-01 a été déposé à une séance tenue le 20 juin 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1686-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1686 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 857 000 \$ ».

« ADOPTÉE »

22-07-0602 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1687-01 / Travaux de construction d'un bâtiment de service et de remplacement du système de traitement des eaux usées / Secteur résidentiel du Domaine-en-Haut / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1687-01 a été déposé à une séance tenue le 20 juin 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1687-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1687 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 412 000 \$ ».

« ADOPTÉE »

22-07-0603 Adoption / Règlement n° 1275-306 / Zonage / Construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales / Nouvelles zones communautaire P1-688 et industrielle I1-689

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 16 mai 2022 le premier projet de règlement n° 1275-306 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juin 2022 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 juin 2022 un second projet de règlement identique au premier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-306 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- permettre une construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales;
- créer une nouvelle zone communautaire P1-688 à même la zone industrielle I1-643 de façon à assurer une zone de conservation pour la compensation de milieux humides;
- créer une nouvelle zone industrielle I1-689 à même la zone industrielle I1-643 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » ».

« ADOPTÉE »

22-07-0604 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 21 juin 2022.

« ADOPTÉE »

22-07-0605 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

22-07-0606 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-07-0607 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 44 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier